# Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

# Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes



#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le lundi 9 avril 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévéreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Εt

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

#### **OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 14 et vérifie le forum.

# VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2018-04-068 6677

# LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Dave Prévéreault, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2018-04-069 6677

#### DÉROGATION MINEURE 2018-01 - 392, RUE LABRIE (LOT 4 918 515)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2018-01

4 918 515;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2018-01

a pour but de régulariser l'angle de la façade de la résidence projetée qui serait de 36 degrés par rapport à la ligne avant (emprise de la rue

pour l'immeuble situé au 392, rue Labrie, sur le lot

Labrie);

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.1.6 du règlement de zonage

actuellement en vigueur, la façade de tout bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue ou avoir une variante

d'un maximum de 10 degrés;

CONSIDÉRANT QUE le concept de la construction écologique

nécessite de préférence une orientation face au

sud;



### Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain où sera érigé la construction est situé

sur la fin de la rue Labrie et qu'il y a présence de

tourbière au nord et à l'est du terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera construite plutôt loin de la rue

Labrie et qu'elle sera en partie cachée par le

boisé:

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 390, rue Labrie sera

démolie;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 388, rue Labrie à un angle

similaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande

au conseil municipal d'accepter la demande de

dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2018-01, afin de régulariser l'angle de la façade de la résidence projetée qui serait de 36 degrés par rapport à la ligne avant (emprise de la rue Labrie). Il s'agît d'une mesure exceptionnelle en tenant compte de la situation géographique environnante et du fait qu'il n'y aura pas d'impact visuel appréhendé spécifiquement pour cette propriété.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2018-04-070 6678

#### FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 20.

DIRECTRICE GENÉRALE/

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.